



Avignon, le 4 septembre 2019

Alerte Sécheresse

le Préfet de Vaucluse renforce les mesures de restriction de l'usage de l'eau sur les bassins de l'Aygues de l'Ouvèze et de la Meyne

En cette fin d'été, la sécheresse s'accroît dans le département de Vaucluse comme sur l'ensemble de la région PACA.

Le déficit pluviométrique s'aggrave avec l'absence quasi-totale de pluie pour ce mois d'août (moins de 2 mm de pluie en moyenne), dans un contexte d'une poursuite des épisodes de fortes chaleurs.

Cette sécheresse est plus particulièrement marquée sur la partie ouest du Vaucluse. Ainsi, sur la région d'Orange, le déficit pluviométrique cumulé depuis le 1^{er} janvier atteint dorénavant plus de 170 mm. Ce déficit, qui bat le précédent de record de 2017, est le plus important observé depuis l'installation de stations de mesures en 1961.

L'absence de prévision de pluie significative pour les prochains jours ne permet pas d'espérer une amélioration de la situation.

En conséquence, le Préfet de Vaucluse, après consultation du comité départemental « Sécheresse », a décidé de renforcer et d'étendre les mesures de restriction de l'eau en plaçant en situation :

- d'ALERTE RENFORCEE les bassins de l'Aygues et de l'Ouvèze,
- d'ALERTE le bassin de la Meyne.

Les Bassins du Lez, du Sud-Luberon, du Calavon et de la Nesque sont maintenus en situation ALERTE RENFORCEE et le bassin du Sud-Ouest du Mont Ventoux est maintenu en situation d'ALERTE.

Les bassins du Rhône, de la Durance et des Sorgues sont maintenus en situation de vigilance.



Les mesures de restriction de l'usage de l'eau prévues par le nouvel arrêté-cadre départemental portent sur :

Mesures spécifiques pour les secteurs en ALERTE

- **réduction de 20 % des prélèvements d'eau quel que soit l'usage,**
- **interdiction d'arroser les pelouses et jardins potagers, y compris par les particuliers, espaces verts et sportifs de toute nature, de 9 h à 19 h.**

Mesures spécifiques pour les secteurs en ALERTE RENFORCEE

- **réduction portée à 40 % des prélèvements d'eau quel que soit l'usage,**
- **interdiction totale d'arrosage pour les espaces verts, pelouses et jardins d'agrément,**
- **pour les stades de sport, les golfs et les jardins potagers, l'interdiction d'arrosage de 9 h 00 à 19 h 00 est maintenue.**

Mesures communes pour les secteurs en ALERTE ou ALERTE RENFORCEE

- **interdiction de prélever et d'irriguer de 9 h à 19 h,** à l'exception de la micro-aspersion, goutte à goutte, de cultures en godets, semis et jeunes plantations,
- **interdiction de laver les véhicules** hors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières,...) et liées à la sécurité,
- **le remplissage des piscines et spas privés est interdit,** seule la mise à niveau pour raisons sanitaires est autorisée,
- **fermeture des fontaines** sauf celles fonctionnant en circuit fermé ou alimentées par une source.

Ces mesures de restriction ne s'appliquent pas aux prélèvements collectifs réalisés à partir des ressources dites « maîtrisées » dérivant en particulier les eaux de la Durance.

Le Préfet fait appel à la vigilance et au civisme de chacun pour mettre en application ces mesures et réduire sa consommation d'eau.

L'arrêté préfectoral est consultable sur le site :

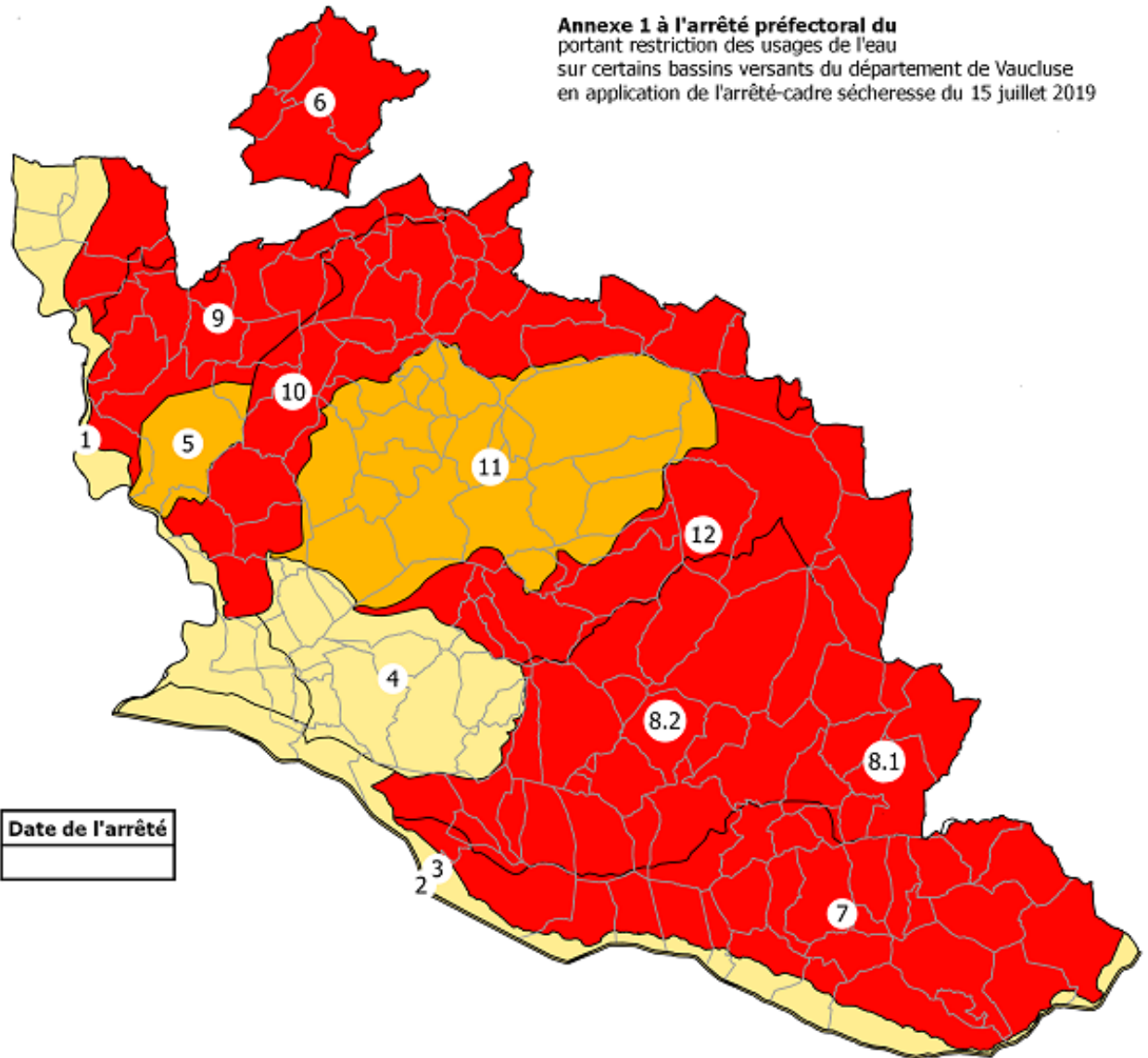
www.vaucluse.gouv.fr

(Portail de l'État en Vaucluse : Protection de l'Environnement - l'Eau et la Pêche – Police de l'Eau).

Contacts Presse

pref-communication@vaucluse.gouv.fr

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du
portant restriction des usages de l'eau
sur certains bassins versants du département de Vaucluse
en application de l'arrêté-cadre sécheresse du 15 juillet 2019



Date de l'arrêté

--

VIGILANCE		ALERTE		ALERTE RENFORCÉE		CRISE	
n° secteur	nom du secteur	n° secteur	nom du secteur	n° secteur	nom du secteur	n° secteur	nom du secteur
1	RHONE	5	MEYNE	6	LEZ		
2	DURANCE cours d'eau	11	S-O du Mont Ventoux	7	SUD LUBERON		
3	DURANCE nappe d'acc.			8.1	CALAVON AMONT		
4	SORGUES			8.2	CALAVON MEDIAN		
				9	AYGUES		
				10	OUVEZE		
				12	NESQUE		